



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Protection contre le bruit et remontées mécaniques

Diagnostic: détermination et mesures

Détermination du bruit et mesures de réduction des émissions

L'autorité d'exécution détermine les immissions de bruit ou ordonne leur détermination lorsqu'elle a une raison de supposer que les valeurs limites d'exposition sont dépassées ou que leur dépassement est prévisible. Elle évalue des mesures de limitation du bruit et décide de leur application.

Conditions nouvelles ou sensiblement modifiées

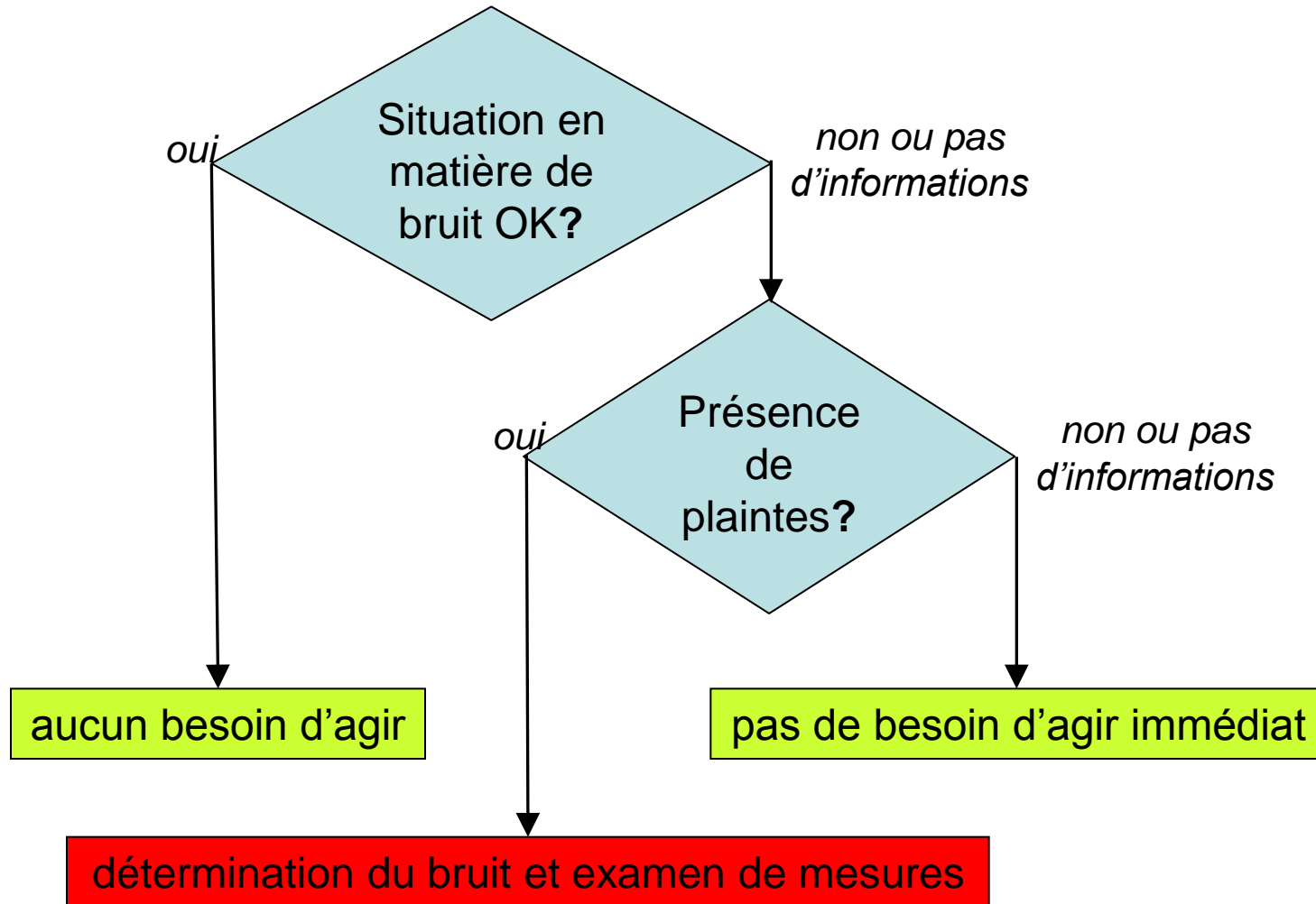
La détermination des immissions de bruit et la réalisation de mesures de limitation des émissions s'effectuent dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

Anciennes conditions

Délai d'assainissement fixé en 2002!

Aucun programme d'assainissement national n'est initié afin d'éviter une *surcharge administrative*.

Diagnostic: check-list



Remède: limitation technique des émissions

- Optimiser l'emplacement des installations (distance, terrain)
- Éviter les ouvertures dans les façades et utiliser des protections
- Réduire les échos dans les halles
- Construire des piliers et mâts massifs
- Optimiser le type et le positionnement des moteurs
- Encapsulage, plafond
- Optimiser le type de câble
- Trains de galets (type, intervalle entre les galets)
- Éviter les parties lâches pour les plateformes, les échelles, etc.
- Etc.

Remède: limitation des émissions dans l'exploitation

- Réduire la vitesse de circulation (jour et/ou nuit)
- Minimiser la vitesse de circulation lors du rangement
- Optimiser l'équipement des cabines
- Évaluer une exploitation en convoi
- Optimiser les heures d'exploitation
- Etc.